

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**JEUDI 27 JANVIER 2022**

**Convocation du 20 Janvier 2022**

**PRESENTS** : Madame, Monsieur : Serge BERNARDI – Claude BOMPAR – Raoul CASTEL – Jean GHIBAUDO – Jean-Marc MACARIO – Ismaël OGEZ – Michèle PAGANIN – Ludovic SANCHEZ – Claude SERRA – Christian ZEDET – Bernard ALENDA – Michèle ALMES – Didier CARRETERO – Christophe FIORENTINO – Jean-Luc RICHARD – Michel CHARABOT – Daniel LE BLAY – Dominique VOGEL – Sandrine BERGERE-MORANT – Véronique PIEL – Didier SOBRIE

**En visioconférence** : Madame, Monsieur : Jérôme VIAUD – Pierre ASCHIERI – Isabelle DOURLENS – Maxime PELTIER – Christian ORTEGA – Marie-Christine PEYROUTOU – Richard GALY – Jean-Michel RANC – François CHOLLET

**EXCUSES** : Madame, Monsieur : Madame, Monsieur : Marino CASSEZ – Henri CHIRIS – Marc COMBE – Marie POURREYRON – Grégori BONETTO

**ONT DONNE POUVOIR** : Madame M. DIBARI a donné pouvoir à Monsieur D. CARRETERO – Monsieur S. LEROY a donné pouvoir à Monsieur D. SOBRIE – Monsieur G. LOPINTO a donné pouvoir à Monsieur JM. RANC – Monsieur Y. PIGRENET a donné pouvoir à Madame M. ALMES – Madame M. TABAROT a donné pouvoir à Monsieur B. ALENDA – Monsieur C. ULIVIERI a donné pouvoir à Monsieur R. GALY

---

Monsieur Jérôme VIAUD, Président, ouvre la séance en visioconférence à 14h15.

---

**Préambule**

---

Monsieur le Président annonce que c'est dans un contexte un peu particulier qu'il présidera ce premier Comité de l'année 2022 de chez lui en visioconférence.

Après s'être assuré du quorum, comptabilisant les élus présents dans la salle et ceux en visioconférence, il débute alors la séance en présentant à l'assemblée ses meilleurs vœux de nouvelle année, ainsi que ceux de l'équipe du SCoT et souhaite à chacun, bonheur, santé et réussite.

Il revient ensuite sur la crise sanitaire, toujours très présente et précise que si celle-ci a ralenti le travail de l'année 2021, l'élaboration du projet commun et l'approbation du SCoT'Ouest ont pu néanmoins aboutir.

Il rappelle que le document, aujourd'hui exécutoire, a dû faire cependant l'objet de quelques adaptations à la suite d'observations de l'Etat, adaptations qui seront validées aujourd'hui dans le cadre de l'approbation de la Modification simplifiée du document.

Il précise que le SCOT est donc depuis le 10 Août dernier le document d'urbanisme de référence permettant de retrouver une indépendance face aux services de l'Etat dans la construction du territoire.

Il propose maintenant de passer à l'ordre du jour de cette séance qui consistera à :

- Approuver le dernier PROCES-VERBAL, puis à approuver la Modification simplifiée du SCoT'Ouest, viendra ensuite le traditionnel Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022, suivra une délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel, puis, il proposera d'instaurer le Télétravail, renouveler une activité accessoire et pour terminer, deux délibérations concerneront la Protection sociale.

Dans le cadre des questions diverses, un point sera fait sur les dossiers en cours et des informations sur les nouvelles dispositions de la Loi Climat et Résilience seront données.

Après ces précisions, Monsieur le Président propose donc d'approuver le Procès-verbal du 30 Septembre 2021.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions relatives à cette dernière séance.

L'assemblée ne manifestant aucune remarque,

**Le Procès-verbal du 30 Septembre 2022 est donc approuvé à l'unanimité.**

Monsieur Le Président propose de passer maintenant à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

## **Examen des délibérations**

### **DELIBERATION N° 2022-01**

#### **Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest)**

Monsieur Le Président rappelle que le Syndicat a approuvé le 20 Mai dernier son document qui est rendu exécutoire depuis le 10 Août 2021 et que celui-ci a fait l'objet d'observations par le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Il précise qu'afin de prendre en compte ces observations, le Syndicat a procédé à quelques rectifications de son document et a prescrit une procédure de modification simplifiée.

Aussi, le projet de Modification, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été mis à la disposition du public du Lundi 13 Décembre 2021 au Vendredi 14 Janvier 2022 inclus dans les trois lieux suivants :

- Au siège du Syndicat mixte,
- Au siège de la CA Cannes Pays de Lérins
- Au siège de la CA du Pays de Grasse

Un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition dans ces différents lieux.

Une seule observation a été émise dans les différents registres, un dire de l'association **GRASSE ENVIRONNEMENT**.

Cette association mentionne notamment des difficultés à déterminer les modifications réalisées dans le SCoT et des coquilles dans les éléments modifiés.

Par ailleurs, un courriel a été adressé le 13 janvier 2022 par le Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement sur la Côte d'Azur (GADSECA), lequel sollicite un changement de modèle de financement des logements sociaux qui pousserait actuellement à la production de logements excédentaires inutiles et l'arrêt de toute urbanisation en extension des zones urbaines sur des espaces naturels, forestiers et agricoles. Les modifications sollicitées par le GADSECA ne relevant pas d'une procédure de modification simplifiée de SCOT, n'ont pas pu être prises en compte.

Pour les Personnes Publiques Associées, elles ont rendu les avis suivants :

- Les services de l'Etat, par courrier en date du 10 décembre 2021 ont rendu un avis favorable assorti de deux réserves : l'une relative à la page 6 de la notice de présentation à modifier pour supprimer toute référence à la ZAC St Hubert ; l'autre concernant des incohérences entre la note de présentation et les plans du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) concernant la cartographie des zones de captage de flux.
- La Chambre d'agriculture, par courrier en date du 2 décembre 2021 a rendu un avis favorable.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur par courrier en date du 21 décembre 2021, a rendu un avis favorable ;
- La Ville de Cannes par courrier en date du 16 décembre 2021 a rendu un avis favorable.

Afin de tenir compte des observations des services de l'Etat et de l'association GRASSE ENVIRONNEMENT, Monsieur le Président propose alors de modifier le document comme suit :

- Retrait du préambule page 59 du DOO susceptible d'engendrer des incompréhensions concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones économiques
- Clarification de la page 6 de la notice pour enlever la mention de la zone St-Hubert à Théoule sur Mer
- Modification des plans du DOO et mise en cohérence de la notice concernant le retrait de la zone de captage de la commune de Grasse positionnée sur une zone agricole
- Ajustement des cartouches pour évoquer l'approbation de la modification simplifiée du SCoT

Il peut donc être considéré que les modifications réalisées ne remettent pas en cause l'économie du SCoT,

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale, laquelle n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

Monsieur le Président propose alors d'approuver le projet de Modification simplifiée du SCoT'Ouest.

**Monsieur Claude BOMPAR souhaite intervenir :**

Monsieur BOMPAR s'interroge sur la correction d'une erreur matérielle rédactionnelle relative à la dérogation accordée aux opérations d'aménagement économique au regard des études de densification.

Le SCoT précise en réponse que cette correction matérielle n'entraîne aucune conséquence.

**Intervention de Monsieur Richard GALY :**

Monsieur GALY tient à remercier Monsieur le Président et tout le travail commun qui a été engagé pour aboutir à ce document approuvé et aujourd'hui exécutoire.

Monsieur le Président reprend alors le cours de la séance et propose de voter l'approbation du projet de Modification simplifiée.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'approuver le projet de Modification simplifiée N° 1 du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes.**

**DELIBERATION N° 2022-02**  
**Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022**

Monsieur le Président énonce que comme chaque année, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit dresser le bilan provisoire de l'année écoulée et présenter les objectifs politiques et financiers de l'année suivante.

Il propose de voir en premier lieu, le bilan de l'année 2021, puis les objectifs financiers de l'année 2022.

**1) BILAN DE L'ANNEE 2021**

Les dépenses se répartissent ainsi :

**Dépenses réelles de fonctionnement :**

011 : charges à caractère général	19 786.20 €
012 : charges de personnel et frais assimilés	74 017,34 €
065 : Autres charges de gestion courante	1 121.22 €
042 : Opérations ordre transfert entre sections	91 708.81 €
<b>→ Soit un total de 186 633.57 €</b>	

**Dépenses réelles d'investissement :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études + frais insertion)	9 866.33 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	964.80 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	19 003.65 €
<b>→ Soit un total de 29 834.78 €</b>	

**En dépenses d'investissement**, au Chapitre 20 immobilisations incorporelles, on retrouve les frais liés à la réalisation des études (marché CITADIA) et au Chapitre 21, les immobilisations corporelles, l'acquisition d'un PC portable pour un montant de 964€.

**En dépenses de fonctionnement**, au Compte 011 Charges à caractère général, on note le loyer et les charges courantes, les contrats annuels d'assurance, l'adhésion à la Fédération nationale des SCOT, les frais liés au véhicule le leasing + le carburant pour une dépense annuelle de 1 556 €.

Au compte 65, autres charges de gestion courantes le montant de 1 121.22 € comprend notamment l'adhésion au SICTIAM pour un coût annuel de 700 €.

En matière de personnel, Les effectifs du Syndicat au 31 Décembre 2021, s'établissent ainsi :

1 agent titulaire à temps plein de Catégorie B responsable de la gestion administrative et financière sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Pour les recettes d'investissement :

- Le solde de la subvention de la Région Sud-PACA de 37 500 € attendue depuis 2020, a enfin été versé et crédité au Chapitre 13 en section de recettes d'investissement pour un montant de 36 518.74 €. Les services régionaux, ont en effet procédé à une réduction de 981.26 € correspondant au prorata des dépenses justifiées relatives au paiement des factures soldées du marché CITADIA.
- Une démarche de récupération du FCTVA a été engagée en 2021 mais son versement n'interviendra que sur l'exercice 2022 pour un montant de 28 925.63 € correspondant aux dépenses du compte 202 (études) sur l'année N-2 soit 2019.

Pour les recettes de fonctionnement :

- En 2021, le Syndicat a sollicité auprès de ses membres, CA Pays de Grasse et CA Cannes Pays de Lérins, une contribution à hauteur de 160 000 € soit, 80 000 € par EPCI qui a été versée en section de recettes de fonctionnement au chapitre dotations 74.

## **2) LES ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES POUR 2022**

L'année 2022 sera consacrée à la mise en œuvre du document approuvé du SCoT'Ouest, son suivi, ses évolutions, qui vont se traduire par l'analyse des procédures d'urbanisme en cours et à venir (PLU, Déclarations de projets...) des 28 Communes composant le Syndicat, mais aussi dans le montage d'indicateurs de suivi de la consommation foncière et des études Interscot, lancées par les conférences des SCOT dans le cadre des obligations de la Loi Climat et résilience du 22 Août 2021.

Le SCoT a par ailleurs engagé sa première modification (n°1) afin de répondre aux observations portées par Le Préfet des Alpes-Maritimes lors de son approbation.

Ainsi, les éléments budgétaires proposés pour 2022 s'inscrivent largement dans l'engagement de ces activités de suivi, d'analyses et d'études et c'est pourquoi, afin de faire face à ces nombreuses missions, le Syndicat devra pourvoir au remplacement du poste, toujours vacant, de Chargé de mission occupé par un agent de Janvier 2017 à Janvier 2020 et non remplacé à ce jour.

Outre le recrutement nécessaire de ce Chargé de mission, il conviendra également d'inscrire en section de fonctionnement, une somme d'environ 12 000 € pour pallier aux éventuelles interventions spécifiques de Bureaux d'Etudes dont les coûts ne pourraient pas être imputés en section d'investissement.

Enfin, il est rappelé que dans le cadre de l'approbation du Document, le SCoT a fait l'objet de plusieurs requêtes contentieuses qui vont nécessiter la consultation d'un Conseil. Ces frais devraient s'élever aux environs de 10 000 €.

## **LE FONCTIONNEMENT POUR 2022**

En termes de **fonctionnement**, les dépenses proposées en matière de **charges de personnel**, devraient donc évoluer en 2022 puisque le lancement de la procédure de recrutement a été engagée le 10 Janvier dernier par une déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et une offre d'emploi déposée sur la plateforme emploi-territorial.

Pour cet emploi, rattaché au grade des Attachés Territoriaux, cadre A, une somme d'environ 42 000 € sera inscrite au Chapitre 012 de la section de fonctionnement, en considérant un recrutement au 1<sup>er</sup> Avril 2022.

En ce qui concerne les **charges à caractère général**, à l'instar des années précédentes, elles ont été considérées au regard des prochaines activités susmentionnées du Syndicat.

En outre, il faut à nouveau souligner le jeu d'écritures des immobilisations (amortissements) qui représente une part importante des dépenses de fonctionnement par le biais d'un report d'écritures comptables. Pour exemple, ces opérations d'ordre se sont élevées à 91 709 € pour l'année 2021 et se situeront aux alentours de 71 200 € pour 2022.

Aussi, à ce titre il est proposé d'inscrire en dépense de fonctionnement les sommes suivantes :

- **42 400 €** pour les charges à caractère général (011)
- **117 000 €** pour les charges de personnel et frais assimilés (012)
- **71 300 €** pour les Opérations d'ordre entre sections (042)

Quant aux **recettes de fonctionnement**, elles proviennent principalement des contributions des deux Communautés d'Agglomération membres (CACPL et CAPG).

C'est pourquoi, Monsieur le Président précise que la poursuite des activités en 2022 va nécessiter d'appeler, auprès des deux Communautés d'Agglomération une contribution à hauteur de 95 000 € chacune, **soit un total de 190 000 €.**

## **L'INVESTISSEMENT POUR 2022**

En termes **d'investissement**, les **dépenses** porteront essentiellement sur :

- La provision des études et des analyses à conduire

Mais il faudra également prendre en compte les frais suivants :

- Achat de mobilier et équipement informatique, poste Chargé de mission
- Equipement numérique (dématérialisation, logiciels...)
- Refonte du Site internet (plateforme intuitive...)

Enfin Monsieur le Président rappelle que le Syndicat dispose d'une enveloppe importante en section d'investissement puisque les actifs inscrits au bilan de l'année 2021, laissent apparaître un solde créditeur de 338 000 €.

Et pour les **recettes d'investissement**, il demande à l'Administration de procéder au suivi de la récupération du FCTVA sur les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (Chapitre 20 compte 202).

Monsieur le Président précise que pour conclure ce Rapport sur les Orientations Budgétaires de 2022, un tableau rétrospectif des budgets réalisés de 2014 à 2021 est à la disposition des élus.

Monsieur le Président propose ensuite, sur la base de ce Rapport, de débattre des Orientations Budgétaires de l'année 2022.

Il interroge alors l'assemblée afin d'ouvrir le débat. Avez-vous des remarques, des questions ?

Aucune remarque ni question n'est relevées.

**Le Comité syndical prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022**

#### **DELIBERATION N° 2022-03**

##### **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022**

Monsieur le Président énonce qu'il s'agit d'une délibération « classique » que nous passons chaque année conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget primitif, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il propose que le Comité syndical l'autorise à engager, liquider et mandater au titre du BP 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart, soit 25% des dépenses engagées en 2021.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater au titre du BP 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart, soit 25% des dépenses engagées en 2021.**

#### **DELIBERATION N° 2022-04**

##### **Instauration du Télétravail**

Monsieur le Président informe que le télétravail s'est développé dans la Fonction Publique particulièrement au cours des 5 dernières années. L'année 2020, marquée par la crise sanitaire du COVID19, est venue bouleverser ce cadre en imposant aux agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre en urgence du télétravail.

L'accord signé le 13 Juillet 2021 entre la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique et les organisations syndicales **prévoit que les employeurs publics doivent engager des négociations avant le 31 Décembre 2021 pour la mise en œuvre du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.**

Pour le Syndicat du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, ces négociations ont été engagées en 2021 et ont permis de parvenir à un projet qui est soumis au Comité syndical.

Il est possible de partir sur la détermination suivante :

- Chaque poste a été examiné en identifiant les activités télétravaillables.  
Dans ce cadre, les fonctions relevées peuvent, dans leur ensemble, être télétravaillables, sous réserve de l'accord du Directeur ou de la Directrice du Syndicat.  
Toutefois, ce constat pourra donner lieu à un réexamen de l'autorisation de télétravail, notamment pour toute évolution de poste ou mission.
- Les fonctions sont listées dans la fiche de poste de l'agent ainsi que dans la convention tripartite jointe à la décision individuelle.
- Un projet de charte définissant la mise en œuvre du télétravail a été élaboré en collaboration avec la direction et les agents.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant la mise en place du Télétravail au sein du Syndicat du SCOT et propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser l'instauration du Télétravail au Syndicat du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.**

#### **DELIBERATION N° 2022-05**

#### **Activité à titre accessoire – Renouvellement du poste de Chargée de mission**

Monsieur le Président rappelle, que Madame PINATEL, appelée à de nouvelles fonctions au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a quitté les services du SCoT le 31 Janvier 2020 et afin de réduire les dépenses du Syndicat, il a été décidé, de ne pas procéder immédiatement à son remplacement par un recrutement, mais de faire appel à un agent de la CA du Pays de Grasse en activité à titre accessoire.

Cependant, considérant que certaines missions d'expertises doivent encore faire l'objet d'analyses et de suivi, notamment dans le cadre des modifications liées à l'approbation du Document de SCoT et à l'évolution du cadre législatif, il est nécessaire de renouveler pour une année encore, le poste de chargé de mission en activité à titre accessoire.

Il est donc proposé de reconduire l'activité accessoire du poste de Chargé de mission « *technique et expertise* » sur une période d'un an à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 aux conditions de travail délibéré précédemment soit 7h hebdomadaires pour une rémunération mensuelle représentant 20% du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attachée Territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser le renouvellement de l'activité à titre accessoire du poste de Chargé de mission, en conservant les conditions identiques figurant sur le tableau des effectifs et des emplois du 30 Janvier 2020.**

#### **DELIBERATION N° 2022-06**

#### **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Lancement d'une procédure de marché public par le Centre de Gestions des Alpes-Maritimes**

Monsieur le Président informe que le CDG 06 relance un appel d'offres afin de renouveler son contrat d'assurance groupe couvrant les risques inhérents aux statuts des fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale (*versement prestations en cas de maladie, maternité, invalidité...*) Il propose aux Collectivités et Etablissements Publics comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL, de mutualiser cette démarche afin d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses. A l'issue de la consultation, la souscription restera facultative.

Monsieur le Président propose donc que le Comité syndical l'autoriser à donner mandat au CDG 06 pour lancer cette procédure de marché public, sachant que le Syndicat se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à mandater le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour le compte du Syndicat, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

#### **DELIBERATION N° 2022-07**

#### **Débat sur la protection sociale complémentaire mise en œuvre en faveur des agents du SCoT'Ouest – Dispositions de l'Ordonnance N° 2021-175 du 17 Février 2021**

Monsieur le Président expose que les employeurs territoriaux ont l'obligation, d'organiser au sein de leur assemblée délibérante un débat « *portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* » soit avant le 18 Février 2022.

Il propose de reprendre la note qui a été jointe au projet de délibération, afin de pouvoir ouvrir sur cette base, un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection social complémentaire.

#### **SYNTHESE DE LA NOTE JOINTE A LA DELIBERATION :**

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires concernant les risques « santé » en complément du régime de la sécurité sociale et les risques « prévoyance » maintien de salaire.

Les nouvelles obligations issues de l'Ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 rendent obligatoire, dès 2025, la participation financière des employeurs selon un montant de référence qui sera défini par décret, d'au moins 20% pour les contrats de prévoyance et 50% pour les contrats santé.

Par délibération N° 2017-17 du 8 Décembre 2017, le Comité Syndical du SCOT a mis en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 une participation à la protection sociale complémentaire au titre de la « Santé » et de la « prévoyance » en faveur des agents actifs ou retraités pouvant justifier du financement à un contrat labellisé souscrit par leurs soins.

Pour la « santé » cette participation est modulée selon des critères de composition familiale de 13€ pour une personne à 38 € pour 3 personnes et plus.

Pour la « prévoyance » le montant de la participation est unique, quelle que soit la catégorie et s'élève à 6.50 € mensuel par agent.

#### Calendrier à venir :

L'ordonnance rend désormais obligatoire la mise en œuvre par les Centres de Gestion de conventions de participation en faveur des employeurs territoriaux.

En 2023, le CDG06 lancera une consultation pour un contrat collectif de devra respecter les niveaux minimums de garanties qui auront été fixées. Un cahier des charges sera élaboré en associant les organisations syndicales.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Président propose d'ouvrir le débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire en faveur des agents du SCoT'Ouest.

Aucun élu ne demandant d'information complémentaire, Monsieur le Président propose que le Comité syndical prenne acte de la tenue de ce débat.

**Après avoir délibéré, le Comité syndical prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat relatif à la protection sociale complémentaire mise en œuvre par l'Ordonnance du 17 Février 2021.**

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant toutes fait l'objet d'un vote du Comité syndical, Monsieur le Président propose de voir quelques points relatifs aux dossiers en cours.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **1) Modification des membres du Syndicat – Commune de Valderoure**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au décès du Maire de la Commune de Valderoure, Monsieur Jean-Paul HENRI, membre titulaire du SCoT, la CA du Pays de Grasse a délibéré en date du 4 Novembre 2021 afin de désigner Monsieur Maxime PELTIER, nouveau membre Titulaire.

Monsieur ROUX, élu Maire de la Commune, reste quant à lui, membre suppléant du SCoT.

Monsieur Maxime PELTIER présent en visioconférence demande à intervenir.

## **Intervention de Monsieur Maxime PELTIER :**

**Monsieur PELTIER** se présente à l'assemblée et fait part de son intérêt sur les questions d'aménagement et son enthousiasme d'avoir été désigné membre titulaire du SCOT – Il précise que sa délégation au sein de la Commune de Valderoure est la Finance.

Monsieur le Président reprend le cours de la séance et demande à Madame Nathalie CAMPANA d'intervenir afin de faire état des dossiers en cours.

## **Intervention de Madame Nathalie CAMPANA, Directrice du SCOT :**

### **2) Information sur les contentieux en cours**

Notre avocat Maître ORLANDINI a été saisi de ces deux recours :

- Société Siagne Nord sur Mandelieu
- Carrière Mul sur Pégomas (SCI Saint-Georges)

Ce dernier recours, concernant la Carrière Mul devrait normalement être retiré – En effet, l'aménageur va proposer à la Commune de Pégomas un autre projet et dans cette attente, les recours sont retirés.

## **Madame Laurence TARTOCCHI, Chargée de mission, prend la parole afin de faire un retour sur l'Interscot Arc Méditerranéen :**

### **3) La loi *Climat & Résilience* du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a pour objectifs premiers (3 articles majeurs 191,192 et 194)**

- L'absence d'artificialisation nette en 2050, le « ZAN »
- Avec un rythme de consommation foncière des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers à 10 ans, divisé par 2 par rapport aux 10 ans précédents la loi,

Ces objectifs portés au niveau régional par les SRADDET seront appliqués de manière « territorialisée », et à défaut appliqués uniformément à l'ensemble des SCOT.

Ces mêmes objectifs devront être intégrés dans les SCOT dans un délai de 5 ans (2026), suspendant à défaut, les ouvertures à l'urbanisation.

### **Conférence des SCOT**

La Loi prévoit que les établissements publics en charge des SCOT soient associés à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation en donnant la possibilité de territorialiser ces objectifs en fonction des contextes spécifiques de chacun. C'est à travers les « conférences des SCOT », outils de concertation que les Régions et les blocs communaux sont amenés à travailler ensemble à territorialiser ces objectifs :

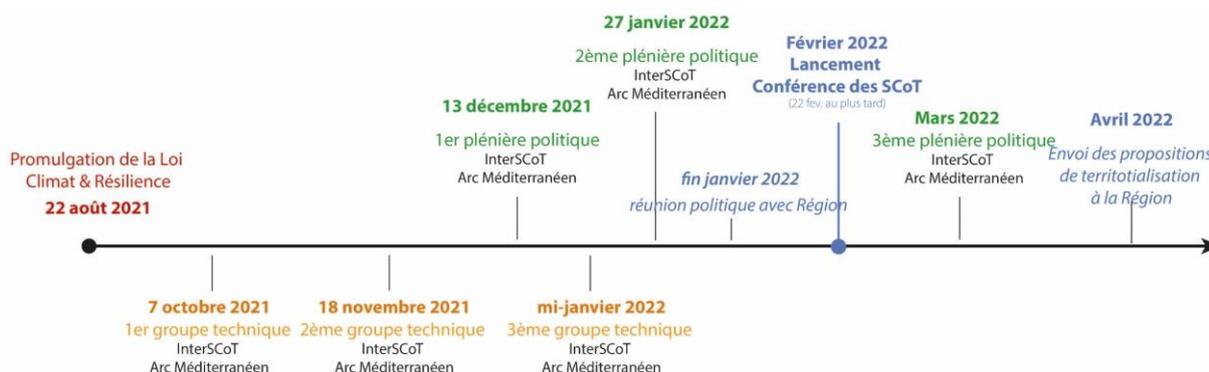
- |                    |  |
|--------------------|--|
| 2022 →             | Lancement de la Conférence des SCOT                |
| 2 mois plus tard → | Transmission des propositions communes à la Région |
| 2023 →             | Approbation de la Modification du SRADDET          |
| 2026 →             | Intégration dans les SCOT                          |
| 2027 →             | Intégration dans les PLU                           |

- La Région Sud PACA a abordé le sujet dans le cadre d'une conférence « Avenir des territoires » en octobre 2021, puis en novembre 2021 a dédié une rencontre sur cette thématique sur l'espace Azuréen.
- Parallèlement la Fédération des SCOT a débuté une concertation avec deux réunions de travail les 07 oct. et 18 nov. 2021 :
- Le SCOT Provence Verte Verdon est facilitateur et animateur de l'interscot Arc Méditerranée (Franck Pero président du syndicat, membre élu Fédé et maire de Bras)
- Afin de rédiger une réponse la plus adaptée possible à nos territoires il a été proposé d'organiser cette démarche selon les espaces définis par la Région dans le SRADDET.
- Pour le territoire du SCOT il s'agit de l'Espace Azuréen, avec comme animateur : Esterel Cote d'Azur Agglomération (ex CAVEM).

La méthodologie : *Le travail est ouvert à tous, y compris les territoires non couverts par un SCOT (métropole de Nice)*

- Partager une méthode commune
- S'accorder sur les définitions
- S'accorder sur les objectifs à atteindre (qualitatifs)
- Définir des outils de mesure communs

**Le calendrier prévisionnel** : il a été choisi de poursuivre le travail sans tenir compte du report éventuel du lancement des conférences des SCOT au 22 oct. 2022 (loi 3DS en cours de procédure législative, adoptée en 1<sup>er</sup> lecture à l'AN)



#### 4) Madame Nathalie CAMPANA reprend la parole enfin de donner quelques éléments concernant le PPRI de Grasse :

- Par courrier du 3 janvier 2022 le Syndicat a fait part de ses observations auprès des services de l'Etat sur le projet de PPRI de la commune de Grasse reçu le 15 novembre 2021.
- Le syndicat en lien avec la commune et la CAPG a mis l'accent sur la nécessité, au regard de la raréfaction du foncier « économique » d'adapter les règles d'emprise pour les activités industrielles et artisanales dans les zones d'aléa modéré.

5) Puis elle informe les élus de la réception d'un **courrier de la Région Sud PACA relatif aux Instances Territoriales de dialogue dans le cadre du SRADDET** où il est demandé de désigner un élu représentant du SCoT.

- La Région a mis en place des instances territoriales (nous dépendons du bassin Azuréen) pour poursuivre les échanges entre collectivités suite à l'approbation du Schéma Régional et accompagner sa mise en œuvre.
- Le SRADDET doit être modifié pour plusieurs raisons et la Région sollicite le syndicat afin qu'un représentant puisse être désigné.
- Le représentant du SCoT Ouest accompagné des services participera aux instances territoriales et notamment aux travaux relatifs aux dispositions de la loi Climat et résilience

**Les prochaines réunions Interscot sont prévues :**

- Ce jour, deuxième plénière politique en visioconférence,
- Troisième plénière politique le 27 février 2022, en présentiel à Brignoles (83)

-----

**Monsieur Serge BERNARDI** souhaite intervenir en lieu et place de Madame Florence SIMON, Maire de Pégomas, afin de remercier le Président pour son intervention dans le cadre du dossier Carrière MUL.

Monsieur le Président reprend alors la parole, remercie les différents intervenants et propose de lever la séance puisque toutes les délibérations et les questions inscrites à l'ordre du jour ont été vues.

Il remercie alors vivement l'assemblée, les élus présents dans la salle ainsi que ceux présents en visioconférence et informe que le prochain Comité syndical se tiendra le **17 Mars à 11h à Grasse**.

La séance est levée à 15h10.